

ACTION EN JUSTICE DANS LE CADRE DU RECOURS COLLECTIF CONTRE L'ÉCOLE DE L'ÎLE-À-LA-CROSSE

AVIS D'AUDIENCE AUX FINS DE CERTIFICATION ET D'APPROBATION DE RÈGLEMENT

Si vous ou l'un des membres de votre famille avez fréquenté le pensionnat ou l'école de missionnaire de l'Île-à-la-Crosse, veuillez lire le présent avis attentivement, car il est susceptible d'avoir une incidence sur vos droits reconnus par la loi.

Pour obtenir un service en anglais, poor en Michif, ohci nehiyawewin, Denesųłıne yatı ȱa :

info@ILEXSettlement.ca | 1-833-700-7458

La présente action en justice allègue que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan sont légalement responsables des préjudices subis par les élèves et les membres de leur famille pour avoir fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse (que l'on appelle aussi parfois l'école des missionnaires, l'internat ou simplement « l'école de l'Île-à-la-crosse »).

Il s'agit des ententes de règlement conclues avec les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan concernant une indemnisation que chacun doit verser directement aux élèves du pensionnat, ainsi que d'autres indemnisations, telles qu'un Fonds des legs, qui profitera aux élèves, aux membres de leur famille et à leurs communautés.

Ces règlements n'en sont, pour l'instant, que des propositions. Rien de ce que prévoient les règlements ne deviendra définitif et aucune indemnisation ne sera versée, à moins qu'un juge les approuve. Si le juge approuve un règlement proposé à un seul gouvernement, cela mettra fin à l'action en justice contre ce seul gouvernement. Si la juge approuve les deux règlements, cela mettra fin à l'ensemble de la poursuite.

Le reste de l'avis explique :

- plus en détail l'action en justice dans le cadre du recours collectif;
- en quoi consistent les règlements;
- la procédure que suivra le juge pour déterminer s'il approuve les règlements;
- vos droits et vos options si vous ou l'un des membres de votre famille avez fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse.

Un avis détaillé contenant plus de renseignements est aussi disponible. Vous pouvez le consulter en ligne [ici](#), envoyer un courriel à l'adresse info@ILEXSettlement.ca ou appelez au 1-833-700-7458 pour en obtenir une copie.

EN QUOI CONSISTE CETTE ACTION EN JUSTICE?

La présente action en justice allègue que les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan ont participé à l'exploitation et à la supervision de l'école de l'Île-à-la-Crosse et qu'ils ont manqué à leurs obligations de prendre soin des élèves du pensionnat et de les

protéger contre les préjudices. L'action en justice demande aux gouvernements du Canada et de la Saskatchewan de verser une indemnisation en raison de ces manquements à leurs obligations. Ces allégations n'ont pas encore été démontrées en cour.

Deux groupes de personnes prennent part à cette action en justice :

- toute personne membre du **groupe des survivants**, qui était vivante le 9 décembre 2003 et qui a fréquenté l'école de l'Île-à-la-Crosse comme élève ou à des fins éducatives, y compris les élèves externes ou « de jour »;
- toute personne membre du **groupe des familles**, qui est la conjointe ou le conjoint, un parent, un enfant, un petit-enfant ou une sœur ou un frère d'un membre du groupe des survivants.

Cette action en justice se limite aux événements qui se sont produits à l'école et au pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, ou en raison de cet établissement, qui a été opérationnel à compter de 1860 environ jusqu'en 1976. Elle n'inclut pas les événements survenus à l'école Rossignol que dirigeait la commission scolaire de l'Île-à-la-Crosse, et qui a été fondée en 1975-1976.

EN QUOI CONSISTENT LES RÈGLEMENTS PROPOSÉS?

Les deux règlements prévoient une indemnisation pour les membres du groupe des survivants. Pour les survivants qui étaient vivants le 9 décembre 2003, mais qui sont décédés depuis, l'indemnisation sera versée à leur succession ou à leurs héritiers, notamment à leurs conjointes ou conjoints ou à leurs enfants.

Vous pouvez consulter le texte intégral des deux ententes de règlement en ligne [ici](#), envoyer un courriel à l'adresse info@ILEXSettlement.ca ou appeler le 1-833-700-7458 pour en obtenir une copie.

Le gouvernement du Canada a accepté de verser 27,335 millions de dollars à titre de « Paiements d'expérience commune ». Chaque survivant (ou sa succession ou ses héritiers) recevra un Paiement d'expérience commune d'un montant maximal de :

- 10 000 \$ pour un survivant ayant fréquenté l'école pendant moins de cinq années scolaires;

- 15 000 \$ pour un survivant qui a fréquenté l'école pendant cinq années scolaires ou plus.

Si les fonds ne suffisent pas à payer tous les Paiements d'expérience commune, chaque paiement sera réduit proportionnellement. S'il reste de l'argent, le solde des 27,335 millions de dollars sera versé au Fonds des legs.

Le Fonds des legs servira à financer des projets axés sur la guérison, le mieux-être, la réconciliation, l'éducation, la protection des langues autochtones ou la commémoration des survivants, de leurs familles et de leurs communautés. Le gouvernement du Canada versera 10 millions de dollars au Fonds des legs, auxquels s'ajouteront les fonds restants du fonds des Paiements d'expérience commune.

Le règlement prévoit également un fonds allant jusqu'à 5 millions de dollars pour financer toute procédure judiciaire en cours contre le gouvernement de la Saskatchewan dépendant si le règlement avec le gouvernement de la Saskatchewan est approuvé par le juge et que l'action en justice prend fin).

Les honoraires juridiques que doit verser le gouvernement du Canada s'élèvent à 8,5 millions de dollars, taxes non comprises, et ne seront pas prélevés sur les Paiements d'expérience commune ou le Fonds des legs. Les avocats négocient les honoraires juridiques distinctement du règlement avec le gouvernement du Canada, et le gouvernement les versera également distinctement du règlement.

Le gouvernement de la Saskatchewan a accepté de verser 40,2 millions de dollars pour régler le procès intenté contre lui. Cet argent que prévoit le règlement vise à régler les volets suivants des réclamations qu'invoque l'action en justice, soit l'expérience commune, les mauvais traitements individuels, la guérison, le mieux-être, l'éducation, les langues, la culture et la commémoration ainsi que les honoraires juridiques et les frais d'administration associés au règlement. Les plaignants proposent que les 40,2 millions de dollars soient répartis comme suit :

- d'abord, pour verser une indemnisation aux élèves qui ont subi de mauvais traitements physiques ou sexuels graves à l'école de l'Île-à-la-Crosse, allant de 50 000 \$ à 235 000 \$, selon la gravité des mauvais traitements et de leurs conséquences.
- ensuite, pour suppléer les Paiements d'expérience commune uniquement pour les élèves/survivants qui passaient la nuit au pensionnat;
- enfin, pour payer les honoraires juridiques de 8,5 millions de dollars.

Le montant du supplément au Paiement d'expérience commune, le cas échéant, dépendra du montant versé pour les réclamations soumises en raison de mauvais traitements physiques ou sexuels graves.

On estime qu'un million de dollars seront nécessaires pour couvrir les frais d'administration de ce règlement, lesquels seront payés du fonds du règlement. Les honoraires juridiques seront également déduits du fonds du règlement parce qu'il s'agit d'un règlement « tout inclus », contrairement au règlement avec le gouvernement du Canada.

QUE VA-T-IL SE PASSER ENSUITE?

Les **30 et 31 mars 2026**, une audience aura lieu à la Cour du Banc du Roi à Saskatoon, au cours de laquelle la juge décidera d'approuver l'un des règlements proposés ou les deux. Pour approuver un règlement, le juge doit déterminer s'il est équitable, raisonnable et dans l'intérêt supérieur du groupe des survivants et du groupe des familles.

La juge décidera également d'approuver ou non les honoraires juridiques demandés par les avocats (les avocats ayant travaillé sur l'affaire au nom des survivants et de leurs familles) des demandeurs. La demande d'honoraires est répartie comme suit :

- 8,5 millions de dollars, taxes non comprises, à payer par le gouvernement du Canada séparément du fonds du règlement;
- 8,5 millions de dollars à payer par le gouvernement de la Saskatchewan, à même les fonds du règlement de 40,2 millions de dollars.

Les survivants et les membres de leurs familles n'auront pas à payer de honoraires juridiques. Ils n'auront pas non plus à engager un avocat pour soumettre une réclamation ou obtenir une indemnisation.

Les avocats des demandeurs déposeront également une demande d'honoraires d'un montant de 10 000 \$ à verser à chacun des demandeurs et à certains membres du comité directeur de l'école de l'Île-à-la-Crosse, en reconnaissance de leurs années de travail acharné dans cette affaire. Ces honoraires seront négociés distinctement avec le gouvernement du Canada et seront versés séparément des fonds du règlement.

QUELS SONT MES DROITS ET MES OPTIONS?

Si vous souhaitez parler à quelqu'un pour en savoir plus au sujet des règlements proposés, contactez les avocats des demandeurs aux coordonnées indiquées au bas de cette page.

Pour obtenir plus d'informations sur la manière de demander une indemnisation si le juge approuve le ou les règlements, veuillez communiquer vos coordonnées aux avocats des demandeurs ou à l'administrateur, Deloitte.

1. Ne rien faire

Si vous êtes d'accord avec les règlements proposés, les honoraires juridiques que réclament les avocats des demandeurs et les demandes d'honoraires, vous n'avez rien à faire pour le moment.

2. S'opposer aux règlements

Si vous n'êtes pas d'accord avec le règlement proposé aux gouvernements du Canada ou de la Saskatchewan, avec le montant des honoraires juridiques réclamés par

les avocats des demandeurs ou avec les demandes d'honoraires, et que vous voulez que la juge ne les approuve pas, vous pouvez soumettre une objection. La juge lira toutes les objections et les prendra en considération pour rendre sa décision.

Pour soumettre une objection, vous devez remplir un formulaire d'objection et l'envoyer avant le 15 mars 2026. Le formulaire d'objection et les directives sont disponibles en ligne [ici](#) ou vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse info@ILEXSettlement.ca ou appelez au 1-833-700-7458 pour en obtenir une copie papier.

3. Regarder l'audience ou y participer

Si vous voulez regarder l'audience d'approbation du règlement, vous pouvez le faire en personne au palais

de justice situé au 520 Spadina Cres E, à Saskatoon, les **30 et 31 mars 2026, à compter de 10 h**. Vous pourrez aussi regarder l'audience en ligne.

Les survivants ou les membres du groupe des familles qui souhaitent s'adresser directement à la juge au sujet de ces règlements, de la demande d'honoraires juridiques des avocats des demandeurs ou des demandes d'honoraires peuvent également se présenter à la Cour en personne ou en ligne.

Pour accéder au lien et regarder l'audience ou pour parler à la juge en ligne, consultez le lien [ici](#) ou envoyez un courriel à l'adresse info@ILEXSettlement.ca ou appelez au 1-833-700-7458 après le 24 mars 2026.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations sur les règlements proposés, consultez le site Web de l'administrateur [ici](#), envoyez un courriel à l'adresse info@ILEXSettlement.ca ou appelez le 1-833-700-7458. Si vous souhaitez parler à un avocat, les avocats des demandeurs peuvent aussi vous fournir de plus amples informations. Il n'y a aucuns frais pour parler à l'un d'entre eux concernant le recours collectif ou les règlements proposés.

Sotos s.r.l.

55 University Avenue, Suite 600
Toronto, ON M5J 2H7

namaya@sotos.ca

1-888-684-5545 (numéro sans frais)

Goldblatt Partners s.r.l.

20 Dundas St. W., Suite 1039
Toronto, ON M5G 2C2

esmith@goldblattpartners.com

1-855-214-7557 (numéro sans frais)

Merchant Law Group s.r.l.

2401 Saskatchewan Dr., Suite 100
Regina, SK S4P 4H8

ilex@merchantlaw.com

306-271-2896

